



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direc<sup>tion Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne</sup>*

Aubière, le 7 avril 2010

*Unité Territoriale Allier/Puy-de-Dôme*

Département du Puy De Dôme

Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement

**Société AUVERGNE AERONAUTIQUE**

**Commune d' AULNAT**

***Proposition de prescriptions techniques***

Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques

**P.J. : projet d'arrêté préfectoral**

Par demande du 24 avril 2008, Monsieur Nicolas SEGUY, agissant en sa qualité de Directeur Général de la Société AUVERGNE AERONAUTIQUE S.A.S., dont le siège social est situé Aéroport de Clermont-Auvergne BP 20041 63510 AULNAT, sollicite l'autorisation d'exploiter une usine de production de pièces aéronautiques à la même adresse.

A cet effet, un dossier, constitué suivant les indications des articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement, a été déposé auprès des services préfectoraux.

Le présent rapport fait la synthèse de l'ensemble de la procédure administrative réglementaire attaché à la demande du pétitionnaire et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**1 PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER**

La demande déposée vise à régulariser les activités de l'établissement.

Du point de vue de la protection de l'environnement, la demande d'autorisation, objet du présent rapport, présente les enjeux importants suivants :

- rejets aqueux de l'atelier de traitement de surface contenant des métaux lourds et toxiques,

Ressources, territoires et habitats  
Développement durable  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Infrastuctures, transports et mer

**Présent**  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

**l'avenir**



DREAL AUVERGNE  
21, allée Evariste Galois  
63174 Aubière cedex  
Tél. 04.73.34.91.00 - Fax : 04.73.34.91.36

- rejets atmosphériques de l'atelier de traitement de surface présentant un risque sanitaire sur le voisinage,
- présence d'une canalisation de transport de gaz créant des servitudes.

## **2 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE**

- Raison sociale : Société AUVERGNE AERONAUTIQUE S.A.S.
- Identification du signataire : Nicolas SEGUY Directeur Général
- Siège social : Aéroport de Clermont-Auvergne - BP 20041 - 63510 AULNAT
- Adresse de l'autorisation sollicitée : identique
- Forme juridique : S.A.S
- N° de SIRET : 331 128 678 00025
- Code APE : 353B
- Activité : fabrication de pièces aéronautiques

La Société AUVERGNE AERONAUTIQUE fait partie du groupe AUVERGNE AERONAUTIQUE GROUPE.

Elle exploite plusieurs unités : l'usine d'Aulnat, un site au Brézet, un site à Cournon d'Auvergne, un site à Chilly-Mazarin.

Son chiffre d'affaires 2006 a été de 38 M€, en progression sur 2005 (33.4 M€). Ses clients sont la plupart des constructeurs d'avions et d'hélicoptères et notamment : EUROCOPTER, SAFRAN, AIRBUS, LATECOERE, EADS, AIA. A signaler qu'elle a fait l'objet de difficultés économiques en 2009 et qu'elle est actuellement (début 2010) en redressement judiciaire.

Elle emploie 455 personnes dont 359 à Aulnat.

La Société AUVERGNE AERONAUTIQUE est certifiée ISO 9001 : 2000. Elle s'est engagée dans une démarche de management environnemental et est en cours de certification ISO 14001.

Organisation environnementale : sous l'autorité d'un Directeur Qualité et Environnement, un Technicien Environnement gère les différentes exigences environnementales.

## **3 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **3.1 Site d'implantation**

Le terrain sur lequel est implanté la Société AUVERGNE AERONAUTIQUE est situé dans l'Aéroport de Clermont-Auvergne, en zone UY du POS d'AULNAT, dédiée à l'Aéroport.

Le terrain est situé en section AK du cadastre d'AULNAT. Ce terrain fait partie de l'aéroport et ne porte pas de n° parcellaire.

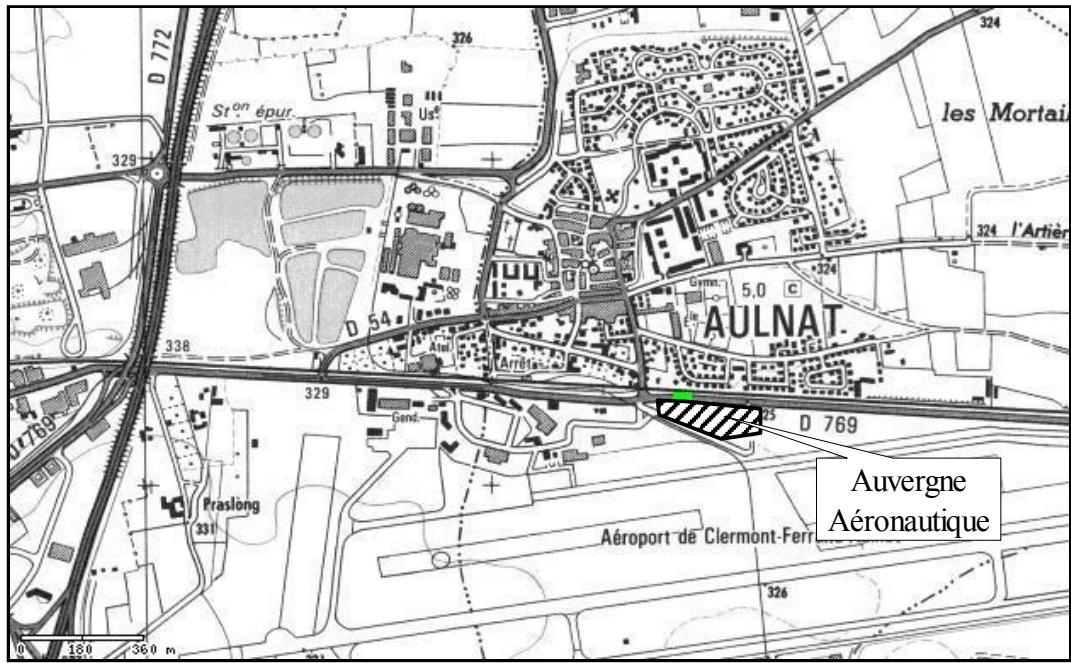
Il occupe une superficie de 26 974 m<sup>2</sup> dont 8 946 m<sup>2</sup> de bâtiments.

Les coordonnées Lambert 2 étendu sont (entrée du site) : x = 664 376, y = 2 088 371.

Son voisinage est le suivant :

- côté Sud : l'aéroport de Clermont-Auvergne avec le Centre des Sapeurs Pompiers de l'aéroport en limite de propriété et la station météorologique en cours de construction à 40 m ;
- côté Ouest : l'aéroport de Clermont-Auvergne comportant un dépôt de carburants à 110 m de la limite de propriété ;
- côté Nord : le CD 769, une voie de chemin de fer puis les habitations d'AULNAT ;
- côté Est : l'aéroport de Clermont-Auvergne.

Les habitations les plus proches sont celles d'AULNAT, à 40 m au Nord de la limite de propriété



### **3.2 Activités**

#### **3.2.1 Activités actuelles**

Implantée depuis 1988, la Société AUVERGNE AERONAUTIQUE a plusieurs domaines d'activité dans l'aéronautique : la fabrication de pièces pour aéronefs, hélicoptères, missiles, etc., l'assemblage de sous-ensembles, la réparation d'aérostructures et des services divers pour l'aérostructure.

Il comporte deux bâtiments principaux :

- Bâtiment 1 :

- Atelier de fabrication : chaudronnerie, presses, plieuses, traitement thermique (trempe, recuit, revenu), étirage, détourage,
- Atelier de traitement de surface : l'atelier actuel, d'un volume de bains de traitement de 3 855 l comprend les traitements suivants :
  - dégraissage alcalin : tripolyphosphate de Na – Borax,
  - décapage sulfochromique : acides sulfurique et chromique,
  - dégraissage sodique,
  - chromatation : acide chromique,
  - décapage fluonitrique : acides fluorhydrique et nitrique,
  - passivation nitrique : acide nitrique.

Entre les traitements s'intercalent des rinçages courants et morts. Un système de résines échangeuses d'ions est intercalé sur le rinçage après chromatation.

- Atelier de peinture :

- l'atelier actuel se compose de 2 modules de peinture permettant la pulvérisation de peintures liquides sur les pièces à peindre et d'une étuve chauffée à l'air chaud chauffé par un brûleur gaz naturel ; la quantité de peinture utilisée est de 25 kg/j ;

· les peintures sont séchées dans une étuve chauffée à l'air chaud chauffé par un brûleur gaz naturel d'une puissance de 215 kW ;

- Atelier de d'assemblage : montage, soudure (par points, TIG et molette), expédition ;

- Magasin matières : stockage de matières premières ;

- Bureaux.
- Bâtiment 2 :
  - Atelier de réparation et de contrôle : maintenance et réparation d'aérostructures, contrôles par radiographie aux rayons X et ressage,
  - Atelier Aéro-Méca : fabrication de pièces mécaniques dans une zone spécifique.

### 3.2.2 Modifications envisagées

- L'atelier de traitement de surface sera modifié de la façon suivante :
  - il sera déplacé dans l'actuel atelier de peinture ;
  - il passera à un volume de bains de traitement de 7 650 l et comprendra des traitements analogues, mais spécifiques suivant les surfaces à traiter : bains adaptés à l'inox, au titane, à la soudure.

Les modifications portent sur une augmentation du nombre de bains (dégraissage alcalin, décapage sulfochromique, décapage fluonitrique) et de rinçages avec la suppression des rinçages courant et leur remplacement par des rinçages morts et des rinçages recyclés.

Une station d'épuration plus complète permettra le traitement de l'ensemble des rinçages et leur recyclage en totalité : déchromatation, floculation, filtre-presse, évapo-concentration, déminéralisation sur résines échangeuses d'ions.

- L'atelier de peinture actuel sera fermé et transféré sur le site de Cournon d'Auvergne ; toutefois, une cabine de pulvérisation sera laissée dans l'atelier de fabrication, comptant une cabine, une étuve de séchage chauffée à l'air chaud chauffé par un brûleur gaz naturel et un local de préparation ; la quantité de peinture utilisée sera de 15 à 20 kg/j.

Les modifications de l'activité peinture ont été réalisées en 2009.

### 3.2.3 Utilités

- installations de combustion :
  - 2 chaudières à gaz naturel de 430 et 54 kW pour le chauffage des locaux,
  - 22 aérothermes à gaz naturel de puissance globale 475 kW pour le chauffage d'ateliers,
  - une chaudière à gaz naturel de 24 kW produisant l'eau chaude sanitaire ;
- compression:
  - 2 compresseurs d'air de 66 kW au total,
  - un groupe froid de 15 kW au R 404a (HFC) ;
- un transformateur sans PCB (propriété d'EDF) ;
- 3 postes de charge d'accumulateur de 3 kW chacun ;
- récipients de gaz divers : acétylène et oxygène en bouteilles, argon et azote en cuve extérieure verticale ;
- dépôt de liquides inflammables:
  - une cuve aérienne double enveloppe de 1000 l de FOD pour l'alimentation des chariots ;
  - stockage de peintures et diluants : 4 t maximum en bidons ;
- distribution de liquides inflammables : un poste d'un débit de 3 m<sup>3</sup>/h pour l'alimentation des chariots de manutention ;

### 3.2.4 Rythme et durée de fonctionnement

L'établissement fonctionne 5 jours par semaine, entre 6h et 20h. L'atelier peinture a un fonctionnement ininterrompu du lundi au samedi matin.

### 3.2.5 Classement des installations projetées

A l'examen du dossier de demande, les installations envisagées sont classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

<i>N° rubrique</i>	<i>Désignation des activités</i>	<i>Volume d'activité</i>	<i>Régime</i>	<i>Seuil</i>
1131-2	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) : substances et préparations liquides	0,435 t	NC	1 t
1432-2	Stockage de liquides inflammables : 1 m <sup>3</sup> FOD + 4 t peintures et diluants	Ceq = 4,2 m <sup>3</sup>	NC	10 m <sup>3</sup>
1435	Station-service non ouverte au public : ravitaillement au FOD des chariots de manutention	Veq = 1,2 m <sup>3</sup> /an	NC	100 m <sup>3</sup> /an
2560-1	Métaux et alliage (travail mécanique des métaux et alliages)	453 kW	D	50 kW
2561	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu) : 5 fours	-	D	-
2565-2a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc...) par voie électrolytique ou chimique :	7 650 l	A	1 500 l
2910	Installations de combustion : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 3 chaudières à gaz naturel,</li> <li>– 22 aérothermes à gaz naturel</li> </ul>	983 kW	NC	2 MW
2920-2b	Réfrigération ou compression (Installations de fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 105 Pa : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 compresseur d'air : 66 kW</li> <li>– 1 groupe frigorifique : 15 kW</li> </ul> )	81 kW	D	50 kW
2940-2b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textiles,...) : application de peintures liquides par pulvérisation, séchage en étuve	25 kg/j	D	20 kg/j

A : autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé

## **4 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION**

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

### **4.1 Pollution des eaux**

#### **4.1.1 Situation**

Le terrain est situé sur des terrains d'horizon « complexes de Limagne », terres noires, alluvions, sables et galets, formations argilo-aclcaires, surmontant des marnes de l'oligocène.

Ces terrains contiennent un ou des aquifères à faible profondeur donc vulnérables. Le sens d'écoulement est variable suivant l'emplacement : vers le sud en direction du ruisseau Le Bec, ou vers le Nord, en direction de l'Artière.

Aucun captage d'eau potable n'existe à AULNAT ; les plus proches sont situés à Cournon, à 6 km du site.

Le cours d'eau le plus proche est l'Artière à 530 m au Nord, affluent de l'Allier ; 800 m au Sud coule le Bec, affluent de l'Artière.

La qualité de l'Artière est déterminée à la station K2724210, à 2 km au nord-est et en aval du site : bonne en MOOX, moyenne en nitrates et micropolluants minéraux, médiocre en matières azotées, mauvaise en matières phosphorées et pesticides.

L'objectif de qualité de l'Artière est « médiocre ».

Le terrain n'est pas lui-même situé en zone inondable, mais se trouve proche des zones de l'Artière réglementées par un PPRI.

#### **4.1.2 Utilisation**

L'alimentation en eau de l'établissement se fait à partir du réseau public d'eau potable. La consommation globale annuelle de l'usine a été en 2006 de 25 000 m<sup>3</sup>.

Elle est utilisée :

- au procédé : alimentation de l'atelier de traitement de surface (3 900 m<sup>3</sup>), refroidissement des presses (2 550 m<sup>3</sup>), des machines à souder (1 040 m<sup>3</sup>), de la radiographie (1 040 m<sup>3</sup>) et du traitement thermique,
- au lavage des sols,
- aux usages domestiques (environ 5 000 m<sup>3</sup>) .

Avec les modifications prévues, voir ci-dessous, le gain de consommation attendu est important, de l'ordre de 25% pour l'atelier de traitement de surface.

#### **4.1.3 Rejet des eaux usées**

##### a) Rejets industriels

###### Atelier de traitement de surface

###### - Situation actuelle

L'eau y est utilisée pour la composition des bains de traitement ainsi que pour le rinçage des pièces après traitement.

Les bains de traitement usés sont éliminés comme des déchets – voir § 4.4.

Les rinçages étaient jusqu'en début 2008 régulièrement vidangés à l'égout sans traitement lorsqu'ils devenaient impropres au rinçage ; étaient donc rejetés des acides et des alcalins, du chrome hexavalent, des métaux.

Depuis mars 2008, des modifications ont été apportées à l'atelier :

- des rinçages courants ont été transformés en bain morts,

- une unité de détoxication des rinçages chromatés sur résines échangeuses d'ions a été mise en place, permettant le recyclage de cette eau en rinçage,
- aucune eau contenant des Cr VI n'est plus rejetée directement vers l'égout,
- les rinçages morts sont éliminés comme des déchets.

Le pétitionnaire présente les résultats des mesures des teneurs des différents paramètres réalisés sur le rejet de l'atelier de traitement de surface après ces modifications et conclut que, maintenant, les effluents rejetés sont conformes aux prescriptions de l'Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation.

La consommation spécifique d'eau de l'atelier de traitement de surface a été évaluée à 27,5 l/m<sup>2</sup>/fonction de rinçage avant les modifications de mars 2008.

- Situation future

Le projet de déplacement et d'agrandissement de l'atelier de traitement de surface s'accompagne de modifications importantes dans la gestion de l'eau :

- les eaux des rinçages morts chromatés et acides seront dirigés vers un réacteur de déchromatation au bisulfite de sodium par bâchées ; les eaux des rinçages morts alcalins y seront ensuite amenés ; l'ensemble sera neutralisé et floculé ;
- les effluents seront ensuite filtrés sur filtre-presse ;
- le filtrat passera dans un évaporateur concentrateur à pompe à chaleur ; le concentrat sera traité comme un déchet ;
- le distillat de l'évaporateur ainsi que les effluents de rinçages courants seront récupérés, passeront sur résines échangeuses d'ions puis seront recyclés dans la chaîne de traitement de surface.

Avec cette installation, l'atelier de traitement de surface passera à « zéro rejet ». Il n'y aura plus de rejet de cet atelier au réseau.

La consommation spécifique devrait descendre nettement sous les 8 l/m<sup>2</sup>/fonction de rinçage.

- Autres eaux de procédé :

L'eau est également utilisée dans les circuits de refroidissement des presses et des machines à souder qui fonctionnent en circuit ouvert. L'exploitant indique que des études ont été menées pour les convertir en circuits fermés avec mise en place soit de tours aéroréfrigérantes, soit d'échangeurs à eau froide.

b) Eaux domestiques:

Les eaux usées domestiques sont estimées à 142 équivalent habitants soit 21,3 m<sup>3</sup>/j au volume spécifique de 150 l/h, et 5 000 m<sup>3</sup>/an.

Elles sont rejetées dans un réseau unitaire recueillant également les eaux industrielles, et en particulier celles provenant du traitement de surface, et relié au réseau public aboutissant à la station d'épuration de l'agglomération.

c) Réseaux de rejet

- Situation actuelle

Le rejet de l'atelier de traitement de surface s'effectue actuellement dans le réseau d'eaux usées de l'établissement en mélange avec les eaux domestiques ; ce réseau rejoint le réseau public aboutissant à la station d'épuration de l'agglomération.

Les autres eaux industrielles (eaux de refroidissement) sont rejetées au réseau unitaire de l'établissement qui rejoint un fossé situé à l'est du site longeant ensuite le CD 769.

- Situation future

Avec les modifications prévues (traitement de surface en rejet zéro), il n'y aura plus de rejet de l'atelier de traitement de surface au réseau ; par ailleurs, il ne devrait plus y avoir de rejet d'eaux de refroidissement.

Dans le réseau public aboutissant à la station d'épuration de l'agglomération ne seront donc rejetées à terme que des eaux domestiques.

Le dossier présente les caractéristiques en terme de fonctionnement (boues activées à aération prolongée), de capacité (425 000 eq-h) et de rendement épuratoire de la station d'épuration de l'agglomération récemment modernisée.

Dans la mesure où les rejets de AUVERGNE AERONAUTIQUE dans cette station ne seront plus que des rejets sanitaires, leur compatibilité est certaine par définition.

Le dossier indique qu'une convention de raccordement est en cours de réalisation.

#### 4.1.4 Eaux pluviales

La surface imperméabilisée est de 15 730 m<sup>2</sup>, répartie entre 8 946 m<sup>2</sup> de bâtiments et 6 784 m<sup>2</sup> de voiries. Pour une hauteur moyenne de précipitation de 590 mm, le volume annuel d'eau de ruissellement est de 9 080 m<sup>3</sup>.

Elles sont rejetées dans un réseau spécifique qui rejoint ensuite le réseau unitaire de l'établissement recueillant également les eaux de refroidissement. Ce réseau rejoint un fossé situé à l'est du site longeant ensuite le CD 769.

Dans le futur, 2009 ou 2010, les eaux pluviales seront collectées avant rejet au fossé dans un bassin de confinement de 417 m<sup>3</sup> à construire en partie est du site.

#### 4.1.5 Eaux souterraines

Le dossier indique que, depuis la mise en service en février 2008 des unités de détoxication des rinçages chromatés sur résines échangeuses d'ions, aucun rejet dépassant les normes réglementaires en terme de Cr III et de Cr VI ne se fait dans le sous-sol et les eaux souterraines.

### **4.2 Pollution de l'air**

Les vents dominants sont de secteurs sud-sud-ouest et nord-nord-est

Les impacts sur l'air sont liés aux rejets des ateliers de mécanique, de traitement de surface, de peinture, des installations de combustion et autres :

Traitement de surface :

- les rejets contiennent les polluants des bains de traitement, notamment des bains chauffés ou électrolytiques : H+, OH-, Cr VI, Cr III, F- ; ils ont fait l'objet d'une campagne de mesure en octobre 2007 montrant que les polluants sont émis à des concentrations conformes aux limites de l'AM du 30 juin 2006 ;

- l'évacuation à l'atmosphère se fait par deux extracteurs situés à 2 m de hauteur en façade de l'atelier actuel ;

- lors de l'extension de l'atelier de traitement de surface, un laveur de gaz par pulvérisation d'eau sera installé si nécessaire.

Peinture :

La cabine de peinture est munie d'un filtre en fibres arrêtant les vésicules.

Les solvants utilisés dans la composition et la dilution des peintures s'évaporent et sont évacués à l'atmosphère ; les rejets ont fait l'objet d'une campagne de mesure en octobre 2007 montrant que les polluants sont émis à des concentrations conformes aux limites de l'AM type n° 2940 notamment en ce qui concerne les COV (119 mg/Nm<sup>3</sup> pour un flux de 1,24 kg/h).

L'évacuation à l'atmosphère se fait par trois extracteurs situés à 3 m de hauteur en toiture ; la visite sur place du 23 février a montré que cette situation était maintenant différente – voir paragraphe 8.5.

- Installations de combustion :
  - fonctionnant au gaz naturel, elles rejettent peu de polluants et sont conformes aux limites de l'AM type n° 2910 notamment en ce qui concerne les NOx.
  - l'évacuation à l'atmosphère se fait par une cheminée de 6m.
- Autres : poussières et brouillards d'huile en provenance des activités de travail des métaux, air chaud des étuves de recuit à l'eau.

#### **4.3 Bruit**

L'installation se trouve sur l'aéroport de Clermont Auvergne et à proximité de voies routières et ferroviaires. Les habitations les plus proches sont celles d'AULNAT, à 40 m au Nord de la limite de propriété et de l'autre côté de ces voies.

Les niveaux sonores (Leq) mesurés de jour en limite de propriété Nord en l'absence de l'établissement (mesures à une distance suffisante) sont de plus de 70 dB(A) avec circulation routière et de 44 dB(A) sans circulation.

Établissement en fonctionnement, ces niveaux sont respectivement de plus de 70 dB(A) et de l'ordre de 40 dB(A).

En zone à émergence réglementée, les niveaux sonores mesurés sont identiques loin de l'établissement et en face de l'autre côté des voies : l'établissement n'a pas d'influence en période diurne.

De nuit, l'émergence due à l'établissement est faible (4 dB(A)) mais sensible en absence de circulation : elle est liée au fonctionnement de l'atelier de peinture.

Le dossier conclut que l'impact sonore de AUVERGNE AERONAUTIQUE est négligeable voire nul.

#### **4.4 Production de déchets**

Les déchets dangereux générés par l'établissement sont notamment les bains concentrés usés de traitement de surface, les diluants de peinture, des solvants, des huiles usagées, des résines échangeuses d'ions :

<i>Code déchet - Annexe II Art. R.541-7 du Code de l'Env.</i>	<i>Nature du déchet</i>	<i>Quantité annuelle (t)</i>	<i>Filière de traitement</i>
08 01 00* 08 01 15*	Diluants, solvants	9 t	Traitements
11 01 05* 11 01 07*	Bains de traitement de surface	7 t	Traitements
11 01 06*	Résines échangeuses d'ions, charbon actif	1 t	Recyclage
12 01 07* 13 01 05* 13 01 10* 13 02 05*	Huiles usagées	1	Recyclage
Divers	Pénétrant, révélateur, fixateur, piles, cartouches, Produits divers	5 t	

\* Déchets dangereux

A terme, les boues de déchromatation du filtre presse (10 à 15 m<sup>3</sup>/an), les concentrats, des membranes d'osmoseur ainsi que de nouveaux déchets de charbon actif et de résines vont se rajouter à ces déchets, les volumes de bains de traitement de surface à éliminer seront diminués :

<i>Code déchet - Annexe II Art. R.541-7 du Code de l'Env.</i>	<i>Nature du déchet</i>	<i>Quantité annuelle (t)</i>	<i>Filière de traitement</i>
11 01 05* 11 01 07*	Bains de traitement de surface	3 t	Traitements
11 01 06*	Résines échangeuses d'ions, charbon actif	4,5 t	Recyclage
11 01 09* 11 01 98*	boues de déchromatation du filtre presse, concentrats	10 à 15 t	

\* Déchets dangereux

Les déchets non dangereux sont principalement les emballages (cartons, palettes bois, plastiques)

Tous ces déchets font l'objet d'une collecte spécifique, d'un stockage sur le site en conteneurs adaptés et d'une élimination dans des installations autorisées.

Des rétentions ont été mises en place sous les déchets.

Un tri des déchets d'emballage est effectué avant évacuation vers la valorisation.

#### **4.5 Utilisation rationnelle de l'énergie**

La consommation de gaz naturel est principalement liée au fonctionnement des installations de combustion pour le chauffage des locaux et des fours et étuve. La consommation annuelle de GN s'est élevée à 1 534 MWh en 2006

La consommation électrique est liée principalement au fonctionnement des machines ; elle s'est élevée à 3 121 MWh en 2006

La consommation annuelle de FOD pour l'alimentation des chariots s'est élevée à 5500 l en 2006

#### **4.6 Impact sur les transports**

L'accès au site se fait par la RD 769, rue Youri Gagarine dont le trafic est de 6 200 véhicules / jour environ, et la desserte de la zone industrielle.

Le trafic lié à AUVERGNE AERONAUTIQUE est de l'ordre de 5 à 10 camions par jour.

Ce trafic n'est pas de nature à modifier notablement la circulation sur la RD 769.

#### **4.7 Paysage, Cadre de vie, Urbanisme**

##### **4.7.1 Faune, Flore**

Les zones naturelles suivantes ont été répertoriées aux environs du site:

- a) ZNIEFF de type 2 « Coteaux de Limagne occidentale », relativement proche du site
- b) ZNIEFF de type 1 « Puy Long Puy d'Anzelle Puy de Bane Puy de Crouel », relativement éloignée du site;
- c) Zone Natura 2000 « Vallée et Coteaux xérothermiques des Couzes et de Limagne ».

Le site AUVERGNE AERONAUTIQUE se situe en dehors de ces zones.

- d) Aucun monuments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques ne se trouve dans le km autour du site.

##### **4.7.2 Urbanisme**

Le terrain sur lequel est implanté la Société AUVERGNE AERONAUTIQUE est situé dans l'Aéroport de Clermont-Auvergne, en zone UY du POS d'AULNAT, dédiée à l'Aéroport.

L'utilisation de la zone correspond à l'avant-projet de plan de masse approuvé par le Ministre chargé de l'Aviation Civile et au plan de composition générale de l'aéroport.

Les habitations les plus proches sont celles d'AULNAT, à 40 m au Nord de la limite de propriété, de l'autre côté du CD 769.

##### **4.7.3 Paysages, Sites, Impact visuel**

La zone d'implantation est occupée par les installations de l'aéroport ainsi que par des activités industrielles.

Les installations de la Société AUVERGNE AERONAUTIQUE n'ont pas d'impact visuel particulier par rapport à cette zone.

#### **4.7.4 Divers**

Le site, comme tout le département du Puy-de-Dôme, se trouve en zones d'appellations AOC.

#### **4.8 Impact sur la santé des populations**

- Inventaire des substances présentant un risque sanitaire et de leur flux :

L'étude d'évaluation des risques sanitaires liste l'ensemble des substances utilisées dans l'établissement ainsi que leurs risques (symbole de danger) : quelques produits toxiques ou très toxiques sont utilisés en peinture (diluant), et en traitement de surface (acide chromique, acide fluorhydrique, chromates).

Certaines activités sont susceptibles de rejeter en fonctionnement normal des poussières (mécanique), des substances organiques (mécanique, peinture), des métaux (mécanique), des toxiques (traitement de surface).

Le dossier retient comme substances susceptibles de causer un risque sanitaire chronique sur le voisinage d'une part les NOx émis à l'atmosphère par l'établissement, d'autre part le Cr VI en provenance du traitement de surface.

Les valeurs toxicologiques de référence (VTR) des NOx sont de 40 µg/m<sup>3</sup> ; pour le Cr VI, la VTR à seuil est de 10 mg/m<sup>3</sup>, la VTR sans seuil est de 4.10<sup>-2</sup>.

- Détermination des voies de contamination des populations et identification des populations potentiellement affectées :

Voir au paragraphe 3.1 supra pour les zones habitées ou occupées.

Le dossier indique que seule la voie aérienne pourrait être le vecteur d'une contamination et que la voie d'exposition est l'inhalation en raison de l'émission de Cr VI dans les rejets atmosphériques.

- Caractérisation du risque sanitaire :

- NOx (substance à effet à seuil) : la concentration réelle atteinte au niveau du sol est de 1,45 µg/m<sup>3</sup> ; l'indice de risque est de 0,055, soit < 1 ;

- Cr VI (substance à effet sans seuil) : la concentration réelle atteinte au niveau du sol est de 6,9.10<sup>-3</sup> µg/m<sup>3</sup> ; l'excès de risque individuel est de 2.5.10<sup>-4</sup> soit > 1.10<sup>-5</sup> ; ce risque est considéré comme inacceptable.

Le pétitionnaire indique qu'afin d'assurer une meilleure diffusion des rejets dans l'atmosphère, une modification de leur exutoire sera effectuée au 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

Il rappelle également que lors de l'extension de l'atelier de traitement de surface, un laveur de gaz par pulvérisation d'eau sera installé si nécessaire, qui permettrait de réduire les rejets atmosphériques.

#### **4.9 Remise en état du site**

Le dossier expose les dispositions qui seront prises en vue de la remise en état du site : élimination des déchets, limitation des accès, suppression des risques, surveillance des effets sur l'environnement, démolition éventuelle d'installations.

Par ailleurs, par courrier du 10 juillet 2008, le pétitionnaire consulte le maire et le propriétaire du terrain (Syndicat Mixte de l'Aéroport) sur l'usage futur du site, qu'il propose comme terrain à usage industriel :

- par courrier du 12 août 2008, le propriétaire du terrain indique que le terrain doit être remis dans l'état de terrain dépollué à usage industriel ;
- par courrier du 19 août 2008, le maire d'Aulnat transmet son accord sur la proposition du pétitionnaire.

## **5 LES RISQUES ACCIDENTELS ; LES MOYENS DE PRÉVENTION**

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

### **5.1 Potentiel de danger**

#### a) Voisinage – Environnement

Le voisinage de la Société AUVERGNE AERONAUTIQUE est constitué par des infrastructures de transport et des activités industrielles ; les habitations les plus proches se trouvent à environ 40 m au nord.

Les activités de transport de l'aéroport peuvent être considérées comme pouvant majorer le potentiel de danger des activités du pétitionnaire : dépôt de carburant (à plus de 170 m de l'établissement), présence des pistes (cependant l'établissement n'est pas dans leur prolongement mais en position latérale, ce qui limite le risque d'accident ; par ailleurs, la probabilité d'un accident est de  $2.10^{-6}$  par vol en France).

Les autres activités industrielles ou commerciales sont à plus de 100 m du site.

Le risque sismique, de catégorie 1b, est faible.

Le risque foudre est modéré et légèrement et inférieur à la moyenne nationale (densité d'arc = 2.32 pour 2.52 en France).

Le sous-sol est sensible aux pollutions en raison de la présence d'une nappe à faible profondeur.

#### b) Établissement

L'étude des dangers liste l'ensemble des substances utilisées dans l'établissement ainsi que leurs risques (symbole de danger, point éclair, LIE, LSE) : nombreux produits inflammables, nocifs, nuisibles pour l'environnement, quelques produits toxiques ou très toxiques, quelques comburants utilisés comme colles, diluants, durcisseurs, pénétrants, révélateurs, produits de traitement de surface, peinture, mastic et revêtement, gaz de soudure.

Les risques d'explosion sont engendrés par :

- la présence de gaz inflammable (chaufferie, soudage, traitement thermique),
- l'utilisation de peinture liquides (cabines de pulvérisation, filtres à manches, stockage).

Les risques d'incendie sont engendrés par l'utilisation et le stockage de produits combustibles et inflammables et causés par l'apparition d'une source d'ignition.

Les risques de pollution du milieu naturel sont engendrés par l'utilisation et le stockage de produits dangereux ou polluants.

### **5.2 Analyse des risques**

#### 5.2.1 Evaluation préliminaire

Les situations accidentelles engendrées par les diverses situations dangereuses touchant des stockages, des activités, des équipements ont été identifiées.

Un certain nombre de situations dont la probabilité et la gravité sont significatives ont été mises en exergue ; ce couple probabilité - gravité est obtenu en tenant compte des mesures préventives et des barrières de protection :

- Événements aboutissant à un déversement au réseau d'assainissement :
  - déversement au cours d'un approvisionnement en produit liquide polluant : P3 (improbable) – G2 (léger);
  - déversement au cours d'un transfert de produits chimiques : P3 – G2;
  - fuite d'un bain de rinçage au niveau d'une vanne : P2 (très improbable) – G3 (important);

- rupture du flexible lors du pompage de bains de traitement de surface : P2 – G2 ;
- perforation de fûts de déchets liquides : P3 – G2 ;
- Événements aboutissant à un incendie
  - dysfonctionnement électrique : P1 (possible)– G3 ;
  - malveillance : P1 – G4 (sérieux) ;

Ces situations présentent de par leur couple probabilité - gravité un risque acceptable.

### 5.2.2 Conséquence d'un accident

a) pollution du milieu naturel : en cas de déversement d'un polluant dans le réseau d'eaux usées aboutissant à la station d'épuration collective ou dans le réseau d'eaux pluviales aboutissant au fossé, les conséquences en sont au minimum une pollution du milieu naturel récepteur.

Plusieurs actions sont actuellement menées ou prévues pour annuler ce risque :

- mise en rétention de l'atelier de traitement de surface,
- stockage sur racks sur rétention des déchets dangereux (réalisé),
- stockage sur rétention des produits polluants.

#### b) Incendie

Les scénarios d'incendie majorant, incendies des stockages de peintures et de palettes, ont fait l'objet d'une modélisation. Ces stockages ont les caractéristiques suivantes :

- situés du côté Est de l'établissement, à plus de 20 m de la limite de propriété ;
- stockage de palettes : à l'air libre, surface 40 m<sup>2</sup>, 100m<sup>3</sup> de volume ;
- stockage de peintures : dans un local en murs coupe-feu 2h, surface 38 m<sup>2</sup>, quantité de peinture 4 t.

Les effets thermiques engendrés par cet incendie sont les suivants, en l'absence de toute intervention :

Type de distance	Flux thermique	Effets sur l'homme / sur les structures	grands côtés	petits côtés
<b>Stock de 100 m<sup>3</sup> de palettes (40 m<sup>2</sup>) à l'air libre</b>				
-	8 kW/m <sup>2</sup>	Effets létaux / dégâts graves sur structures - effets dominos	Int (6 m)	Int (5,5 m)
Z1	5 kW/m <sup>2</sup>	Effets Létaux significatifs / destruction de vitres	Int (15,5 m)	Int (13.5 m)
Z2	3 kW/m <sup>2</sup>	Effets Irréversibles	Int (26.5m)	Int (23m)
<b>Stock de peinture de 40 m<sup>2</sup> en local coupe-feu</b>				
-	8 kW/m <sup>2</sup>	EL / DG sur structures / ED	Int (1.5 m)	Int (1.5 m)
Z1	5 kW/m <sup>2</sup>	ELS / destruction de vitres	Int (2.5 m)	Int (2.5 m)
Z2	3 kW/m <sup>2</sup>	EI	Int (5 m)	Int (5 m)

*Int : effets restant à l'intérieur des limites de propriété*

Le plan joint au dossier figure les distances atteintes par ces divers incendies :

- stock de palettes : les flux thermiques de 8, 5 et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas du site ; le flux de 8 kW/m<sup>2</sup> n'entraîne pas d'effets dominos aux installations ;
- stock de peinture : les flux thermiques de 5 et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas du site ; le flux de 8 kW/m<sup>2</sup> ne sort pas du local de stockage.

c) Explosion : Le dossier indique que le risque d'explosion lié aux peintures est maîtrisé.

#### 5.2.3 Moyens d'intervention

##### Moyens de lutte contre l'incendie

L'établissement ne dispose pas d'une défense extérieure contre l'incendie : ni poteaux incendie ni réserve d'eau. Le pétitionnaire indique que les ouvrages nécessaires seront installés au cours de l'année 2009.

Le site est équipé de postes RIA et d'extincteurs.

Le Centre de secours d'Aulnat est situé à 1 km ; par ailleurs le pétitionnaire indique que le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs est situé à proximité immédiate du site.

Le pétitionnaire calcule qu'en cas d'incendie de l'atelier d'assemblage, des bureaux et de la zone de stockage des matières premières, le volume d'eau d'extinction à récupérer sera de 260 m<sup>3</sup>, porté à 417 m<sup>3</sup> en cas d'intempéries. Il envisage la création pour 2009 et au plus tard 2010 d'un bassin de confinement de 417 m<sup>3</sup>.

##### Autres risques

Actuellement, l'atelier de traitement de surface n'est pas sur rétention.

Avec les modifications envisagées, des rétentions seront créées et les bains placés dans des rétentions qui permettront de recueillir les écoulements accidentels.

Des piézomètres sont en cours d'implantation sur le site pour évaluer une éventuelle pollution du sol ou de la nappe – voir paragraphe 4.1.5.

Le dossier indique que le bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie permettre également de recueillir tout écoulement accidentel.

### **6 ESTIMATION DES DÉPENSES**

Le pétitionnaire précise les dépenses d'investissement pour la réduction des impacts environnementaux :

- sur résines échangeuses d'ions : 21 500 €
- Installation de traitement à rejet zéro : 357 500 €.
- Laveur de gaz du traitement de surface : 58 000 €

## **7 LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **7.1 Les avis des services**

Service	Remarques formulées
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (avis du 30 avril 2009)	<p>Avis réservé sur le dossier compte tenu des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des dangers: <ul style="list-style-type: none"> <li>· le dossier ne présente pas une analyse exhaustive des rejets atmosphériques, le choix de retenir comme traceurs Cr, Cr VI et NOx apparaît arbitraire ; une trentaine de produits sont qualifiés de dangereux (T+, T, X, irritants, corrosifs) mais les substances en cause ne le sont pas ; l'approche des quantités en cause n'est pas fournie en regard de la toxicité ;</li> <li>· les risques sanitaires ne sont pas en rapport avec les normes réglementaires de rejet ; les effets cumulatifs sont à compter ;</li> <li>· l'atelier de peinture, même « modeste », doit être pris en compte ;</li> <li>· l'identification des dangers doit passer par un bilan qualitatif de tous les composés présentant un risque pour la santé.</li> </ul> </li> <li>• Relation dose réponse <ul style="list-style-type: none"> <li>· les effets sur la santé des traceurs retenus ne sont pas suffisamment renseignés (ensemble des VTR pour chacune des substances dangereuses) ;</li> <li>· concernant la modélisation atmosphérique faite en octobre 2008, le choix des VTR n'est pas précisé, ni leur source; une erreur d'un facteur 1000 est observée pour la CMA du Cr VI; la VTR du Cr est absente ;</li> </ul> </li> <li>• Exposition des populations <ul style="list-style-type: none"> <li>· Un système de disconnection hydraulique sur le réseau d'alimentation en eau du site devra être installé ; la disconnection sera assurée par un réservoir de coupure ou bac de disconnection. L'alimentation en eau de cette réserve se fait soit par surverse totale, soit au-dessus d'une canalisation de trop plein (5 cm au moins) installée de telle sorte qu'il y ait rupture de charge, avant déversement, par mise à l'air libre ;</li> <li>· ce dispositif peut être remplacé par un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable. La pose d'un tel système doit faire l'objet d'une déclaration à la DDASS et d'un suivi au moins annuel par un technicien agréé. Il doit être installé à 50 cm au-dessus du plus haut niveau d'eau possible de l'installation qu'il alimente.</li> <li>· La représentativité de la modélisation des rejets atmosphériques devrait être discutée ; en effet elle n'est valide qu'au-delà de 100 m des sources d'émissions alors que l'habitation la plus proche est à 40 m; le flux correspond à la limite de détection pour le Cr VI mais pas pour le Cr (flux modélisé 10 fois supérieur); l'activité de traitement de surface va doubler de capacité par rapport au moment où les mesures ont été faites ;</li> <li>· impact sur le sous-sol et les eaux souterraines : l'étude hydrogéologique définissant l'implantation des piézomètres devrait être jointe au dossier; les impacts de la pollution du sol sur le puits du lycée agricole de Marmilhat ne sont pas donnés.</li> </ul> </li> <li>• Caractérisation des risques <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voie air <ul style="list-style-type: none"> <li>· seul NOx a été retenu comme traceur des rejets globaux du site ;</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

Service	Remarques formulées
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les résultats de l'étude spécifique à l'atelier de traitement de surface montrent que les risques sanitaires sans effet de seuil induits par le Chrome VI sont inacceptables ; en compensation, le pétitionnaire s'engage à modifier son exutoire pour assurer une meilleure diffusion; il prévoit également de nouvelles mesures des rejets ainsi que l'installation d'un éventuel laveur de gaz ;</li> <li>· une évaluation des risques sanitaires globale est nécessaire pour rendre compte de l'ensemble des activités de l'entreprise ;</li> <li>- Voie eau <ul style="list-style-type: none"> <li>· il n'est fait état d'aucun résultat d'analyse sur les piézomètres ;</li> <li>· s'agissant d'activités ayant débuté en 1979, sur un site situé sur une nappe d'eau souterraine fortement vulnérable, et à partir duquel une pollution se dirigerait vers le Bec et l'Artière, une évaluation des risques sanitaires englobant les différentes voies de transfert doit être réalisée rapidement.</li> </ul> </li> <li>- Bruit <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'étude acoustique manque de transparence et pose le problème de la représentativité des mesures ; elle ne permet pas de conclure : une étude acoustique doit être réalisée par un organisme indépendant.</li> </ul> </li> </ul> <p>Suite au courrier de réponse reçu le 21 juillet 2009 de l'exploitant et retransmis à la DDASS le 29 juillet 2009, ce service n'a pas formulé de nouvel avis.</p>
Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture(avis du 15 juin 2009 - émis hors délais)	<p>Avis réservé sur le dossier compte tenu des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées doivent être dirigées vers un bassin de rétention avant rejet au milieu naturel ;</li> <li>- l'exploitant devra apporter les précisions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· les rejets doivent respecter les teneurs fixées par l'AM du 30/6/2006 relatif aux traitements de surface ;</li> <li>· le bassin de rétention doit être muni d'un séparateur à hydrocarbures ou d'une lame siphonique, répondant aux normes NF EN 858-1 et 858-2 et garantir une teneur en hydrocarbures &lt; 5 mg/l ;</li> <li>· le dimensionnement de ce bassin doit également tenir compte du volume supposé des eaux d'extinction d'incendie ;</li> <li>· il convient d'intégrer un volume d'eau morte pour permettre la décantation ;</li> <li>· le débit de fuite du bassin devra être précisé ainsi que le diamètre de l'orifice du dispositif de régulation du débit ; il ne devra pas agraver lors d'une pluie décennale les écoulements aval ;</li> <li>· l'exutoire du fossé d'évacuation des eaux du bassin de rétention doit être précisé sur un plan.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Gestion des eaux industrielles: <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cadre d'une autorisation de déversement au réseau communal, l'exploitant devra respecter les seuils de rejet fixés par le gestionnaire ;</li> </ul> </li> <li>• Produits dangereux : le pétitionnaire devra préciser : <ul style="list-style-type: none"> <li>· le devenir des produits de radiographie et de ressuage, le volume de leurs rétentions,</li> <li>· les mesures de sécurité prises pour pallier l'absence de rétentions sous certaines cuves,</li> </ul> </li> </ul>

Service	Remarques formulées
Nouvel avis du 24 août 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le dimensionnement des rétentions des cuves de l'atelier de traitement de surface,</li> <li>· nature, volume, temps de stockage temporaire et dimensionnement des rétentions des déchets dangereux,</li> <li>· les résultats des analyses relatifs à l'implantation des piézomètres ;</li> <li>• Chariots de manutention : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aires de ravitaillement : le pétitionnaire devra faire état des précautions prises lors du remplissage de la cuve et du ravitaillement des chariots de manutention, de l'existence d'une aire étanche sous la cuve et son dimensionnement;</li> <li>- stationnement : préciser si les chariots stationnent sur des surfaces permettant le confinement en cas de fuite de carburant :</li> </ul> </li> <li>• Urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les parcelles concernées sont classées en zone UY du POS d'AULNAT ; l'opération est conforme au dispositions du plan de composition générale de l'aéroport ;</li> <li>- le terrain est affecté par une servitude liée à la présence d'une conduite haute pression de transport de gaz ; cette sujexion est de nature à limiter la densité d'occupation du secteur ; le dossier devra être complété par une analyse des impacts possibles attachés à l'existence de cette conduite, par rapport aux risques inhérents à l'activité de l'exploitant; l'exploitant devra consulter le gestionnaire de la servitude (GRT Gaz – Région Rhône Méditerranée)</li> </ul> </li> <li>• Risque inondation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la zone aéroportuaire a fait l'objet d'une étude d'inondabilité en octobre 2004 mettant en évidence le risque d'une crue exceptionnelle liée au débordement de l'Artière et du Bec et délimitant des zones d'aléas.</li> <li>- Le secteur se situe à cheval sur des zones d'aléas faible et moyen, qui conduit à imposer la réalisation de tout plancher à une cote altimétrique de +0,50 ou +1 m par rapport au terrain naturel ; tout stockage de produit toxique est interdit sous cette cote.</li> </ul> </li> </ul> <p>Suite au courrier de réponse reçu le 21 juillet 2009 de l'exploitant, la DDEA demande que l'exploitant tienne compte du risque attaché à la présence d'une conduite de gaz et de la réalisation d'une étude d'impact sur les dangers associés à sa présence par rapport aux activités de l'entreprise.</p>
Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 2 avril 2009)	<p>Ce service constate les carences importantes de l'entreprise vis-à-vis de la prévention et de la lutte contre les risques de sinistre (pollution accidentelle, incendie, explosion, risque toxique).</p> <p>Il rappelle que malgré un courrier en date du 15 janvier 2008 signifiant un certain nombre de remarques à l'exploitant, ces recommandations n'ont pas été prises en compte pour éléver le niveau de sécurité.</p> <p>Il émet un AVIS DÉFAVORABLE à la demande et indique les prescriptions qui sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions constructives : <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer des recouplements incendie (parois et portes CF 2h) limitant la surface maximale non recoupée à 3250m<sup>2</sup> (base retenue par l'exploitant pour le dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie) ;</li> <li>- isoler entièrement l'atelier de traitement de surface ; le local de</li> </ul> </li> </ul>

Service	Remarques formulées
	<p>stockage des substances dangereuses attenant devra également être rendu CF ; ces locaux sont susceptibles de recevoir des produits à réaction violente ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place des protections mécaniques des conduites de gaz jugées vulnérables.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évacuation <ul style="list-style-type: none"> <li>- rendre praticable les allées de dégagement des ateliers ; décondamner les issues de secours obstruées ;</li> <li>- détecter les locaux de stockage de matières dangereuses ainsi que les installations avec activité à risque d'incendie ;</li> <li>- l'atelier de traitement de surface doit disposer des sorties dans 2 directions opposées et donnant directement sur l'extérieur ;</li> <li>- établir et afficher des consignes et plans de sécurité qui devront prévoir les conditions de première intervention, d'évacuation du personnel et d'alerte et d'accueil des secours extérieurs ;</li> </ul> </li> <li>• Risques spécifiques <ul style="list-style-type: none"> <li>- doter les cuves de traitement, fûts, réservoirs et autres emballages d'inscription portant mention en caractères très lisibles du nom de la substance et des symboles de danger; les fiches de données de sécurité ainsi qu'un état détaillé des stocks seront tenus à la disposition des secours ;</li> <li>- tout stockage de produit susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention ; celle-ci devra être maintenue opérationnelle en permanence ; en particulier, les rétentions des stockages sur râtelier extérieur seront mises à l'abri des intempéries ;</li> <li>- les rétentions doivent être appropriées aux stockages qu'elles protègent ; il conviendra d'interdire les stockages instables et incompatibles ;</li> <li>- identifier et rendre accessibles les organes de coupure gaz alimentant les installations.</li> </ul> </li> <li>• Moyens de secours externes <ul style="list-style-type: none"> <li>- les délais d'acheminement des moyens de secours adaptés les plus proches peuvent être plus importants que ceux indiqués par le pétitionnaire ;</li> <li>- l'exploitant devra définir précisément les conditions d'alerte et d'emploi du Centre de secours du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs.</li> </ul> </li> <li>• Défense contre l'incendie <ul style="list-style-type: none"> <li>- compléter ou assurer la défense intérieure contre l'incendie soit par : <ul style="list-style-type: none"> <li>· 5 poteaux d'incendie normalisés de 100 mm assurant chacun un débit de 60 m<sup>3</sup>/h à la pression dynamique de 1 bar au moins en fonctionnement simultané ;</li> <li>· une ou plusieurs réserves d'eau naturelles ou artificielles pouvant fournir un volume de 5 x 120 m<sup>3</sup> aménagée(s) ;</li> <li>· tout dispositif équivalent ;</li> </ul> </li> <li>- l'exploitant devra justifier de la disponibilité effective des débits estimés à 260 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures :</li> <li>- le premier point d'eau devra se situer à moins de 100 m de l'arrière de l'établissement, le second sera disponible à moins de 200 m, le troisième</li> </ul> </li> </ul>

Service	Remarques formulées
Nouvel avis du 25 mai 2009	<p>sera disponible à moins de 400 m, les autres points d'eau seront implantés à moins de 1000 m ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il est recommandé de disposer, sur le réseau sous pression, d'un minimum d'un tiers des besoins en eau,</li> <li>- les points d'eau retenus devront être : <ul style="list-style-type: none"> <li>· facilement accessibles par tout temps et en permanence,</li> <li>· conformes à la circulaire ministérielle n° 465 du 10/12/1951,</li> <li>· signalés réglementairement,</li> <li>· situés à 5 m au plus du bord de la chaussée ou de l'aire de stationnement des engins d'incendie.</li> </ul> </li> <li>• Rétention des eaux d'extinction : il sera nécessaire de dimensionner le bassin de recueillement des eaux d'incendie à 590 m<sup>3</sup> (besoin d'extinction pendant 2 heures ; ce bassin sera équipé d'une vanne de coupure ; compte-tenu du fait que ce bassin recueille également les eaux susceptibles d'être polluées par un déversement accidentel de substances dangereuses, une consigne relative à la coupure de cette vanne sera mise en œuvre) ;</li> <li>• Divers : fournir au SDIS les plans et données permettant la répertoriation de l'entreprise au sein d'un plan ETARE pour les services de secours.</li> </ul> <p>Suite au courrier de réponse du 10 mai 2009 de l'exploitant, le SDIS émet un avis favorable à la demande sous réserve de prendre en considération un certain nombre d'observations auxquelles l'exploitant n'a pas fourni de réponses satisfaisantes.</p>
Direction Départemental du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité (avis du 16 avril 2009)	Avis favorable, dans la mesure où les modifications décrites dans le dossier permettront d'améliorer les conditions de travail.
Direction Régionale des Affaires Culturelles (avis du 24 février 2009)	<p>Le projet d'aménagement prévu ne donnera pas lieu à une prescription archéologique.</p> <p>Néanmoins, toute découverte fortuite devra être signalée sans délai à la DRAC.</p> <p>Tous les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 3000 m<sup>2</sup> sur lesquels des travaux ou des aménagements sont à réaliser sont soumis à la redevance d'archéologie préventive conformément à l'article L.524-2 du Code du Patrimoine.</p>
Direction Régionale de l'Environnement (avis du 16 avril 2009)	<p>Avis favorable, moyennant les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il convient d'étudier la possibilité d'utiliser les eaux pluviales à divers usages couverts aujourd'hui par l'eau de ville: compatibilité de leur qualité, installations de traitement éventuel et de stockage, chiffrage du coût ;</li> <li>- des précisions sont à apporter quant au traitement des nouveaux déchets générés par la future station de traitement « zéro rejets liquides », les concentrats de l'évapo-concentrateur, l'osmose inverse.</li> </ul>
Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles	Ce service n'a pas rendu son avis

## **7.2 Les avis des autres organismes**

<i>Organisme</i>	<i>Remarques formulées</i>
Institut National de l'Origine et de la Qualité (avis du 13 mars 2009)	Pas d'objection.

## **7.3 Enquête publique**

### **7.3.1 Les avis des conseils municipaux**

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 2 mars au 2 avril 2009 sur le territoire des communes de AULNAT, CLERMONT-FERRAND ET LEMPDES :

<i>Commune</i>	<i>Remarques formulées</i>
Délibération du conseil municipal d'AULNAT (délibération du 17 mars 2009)	<p>Avis avec réserves, considérant qu'il convient</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exiger une convention avec la station d'épuration et la définition des modalités de contrôle des rejets industriels, y compris pour les eaux pluviales rejetées au milieu naturel, à confier à un bureau indépendant;</li> <li>- d'exiger l'installation d'un laveur de gaz pour améliorer les rejets atmosphériques et des contrôles réguliers des rejets gazeux ;</li> <li>- d'obtenir des compléments sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>· les risques d'explosion, les premières habitations étant dans les 50 m,</li> <li>· les risques incendie,</li> <li>· la nature des polluants gazeux en cas d'accident et leur impact sur les populations riveraines,</li> <li>· les risques générés par le stockage de gaz et par la présence d'une conduite de transport de gaz à haute pression sur le site,</li> <li>· les nuisances sonores,</li> <li>· l'impact paysager.</li> </ul> </li> </ul>
Délibération du conseil municipal de CLERMONT-FERRAND (délibération du 26 février 2009)	<p>Le conseil municipal ne donne pas son avis mais précise les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement n'est pas alimenté par le réseau d'eau potable de la ville de Clermont-Ferrand ;</li> <li>- compte tenu des contraintes de rétention d'eaux pluviales sur l'agglomération, le volume souhaité pour la rétention des eaux pluviales serait de 472 m<sup>3</sup> ; avec les 260 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction d'incendie, le volume du bassin de confinement devrait être de 732 m<sup>3</sup>, au lieu des 417 m<sup>3</sup> indiqués au dossier ;</li> <li>- le dossier ne précise pas la présence d'un ouvrage de traitement des eaux de parking ;</li> <li>- il conviendra de vérifier que le poste de refoulement des eaux pluviales est équipé d'une pompe de secours ;</li> <li>- il conviendra de s'assurer de l'absence de rejet d'eaux usées vers le milieu récepteur (naturel?)</li> </ul>
Délibération du conseil municipal de LEMPDES (délibération du 27 mars 2009)	<p>Le conseil municipal émet un avis favorable accompagné de réserves concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la dépollution des eaux usées,</li> <li>- la dépollution des eaux pluviales de ruissellement se déversant au fossé à l'extérieur Est du site,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le laveur de gaz avant rejet dans l'atmosphère,</li> <li>- l'évolution des normes vu les nombreux risques encourus.</li> </ul> <p>Il est d'avis de la création d'une CLIS.</p>
--	---

### 7.3.2 Registre d'enquête

Deux séries d'observations ont été formulées au registre ouvert à cet effet en mairie d'AULNAT. Elles portent sur les points suivants :

- présence des habitations d'AULNAT et d'une route à grande circulation minimisée dans l'étude des dangers,
- risques d'explosion liés aux produits stockés,
- risques dus aux rejets aqueux et atmosphériques,
- quelle suite est-elle donnée au projet de traitement des effluents aqueux ?
- nuisances dues aux rejets atmosphériques,
- demande que les contrôles des unités de traitements de surface et de peinture soient faits en collaboration avec le CHSCT et des habitants,
- souhait que cette entreprise soit déplacée dans une zone industrielle ou artisanale adaptée et éloignée des populations.

### 7.3.3 Mémoire en réponse

Le Commissaire – Enquêteur a porté le 7 avril 2009 à la connaissance du pétitionnaire les observations formulées au registre d'enquête ainsi que ses propres remarques.

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse (la date du mémoire en réponse n'est pas indiquée dans le document transmis par le Commissaire – Enquêteur) :

- habitations d'AULNAT : leur proximité est décrite dans le dossier
- risques d'explosion liés aux produits stockés :
  - aucun produit stocké, à l'exclusion des bouteilles de gaz, ne présente dans sa fiche de sécurité les phrases de risques caractéristiques du risque d'explosion ;
  - les produits dangereux seront stockés dans un local coupe-feu ;
- risques dus aux rejets aqueux et atmosphériques : en cas d'explosion, le risque d'incendie et de pollution atmosphérique est réel ; l'exploitant recense les mesures mises en place : renforcement des moyens de lutte contre l'incendie, structures coupe-feu des zones de stockage et de l'atelier de traitement de surface, confinement des eaux d'extinction d'incendie, nouvel exutoire de rejet et laveur de gaz sur les rejets atmosphériques ;
- proximité entreprise-populations : l'exploitant rappelle que l'entreprise existe depuis 1988 et contribue à l'activité économique de la commune ; les travaux prévus contribueront à la réduction des impacts environnementaux et des risques et à une surveillance accrue ; par ailleurs le site est dans une zone du POS qui l'autorise ;
- traitement des effluents aqueux : une installation de traitement adaptée sera mise en place ;
- contrôle des rejets atmosphériques : sera fait suivant la réglementation ;
- cheminée de rejet : la hauteur de la cheminée et le traitement à mettre en place seront déterminés ;
- modifications d'activité : prévues dans le dossier, elles s'accompagneront d'une mise en conformité réglementaire et une réduction des impacts environnementaux ;
- convention de rejet des eaux usées : elle est en cours d'établissement avec le gestionnaire auprès duquel une demande d'autorisation de déversement a été demandée ;

- eaux pluviales : il est prévu de modifier le réseau pour canaliser les eaux propres et pouvoir confiner les eaux en cas d'incendie ou d'accident ;
- fourniture d'une liste complète des produits chimiques utilisés avec des indications sur leur danger ;
- risques d'incendie : les liquides inflammables sont en nombre réduit ; les produits peinture seront stockés en local coupe-feu.

#### 7.3.4 Conclusions du Commissaire – Enquêteur

Le Commissaire – Enquêteur émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande, motivé :

- par le fait que la demande ne fournit pas d'éléments suffisamment précis sur les modalités d'implantation et d'exploitation des activités telles qu'elles seront après modification et mise en conformité,
- par le fait qu'il ne perçoit pas une volonté ou un engagement clair de la part d'AUVERGNE AERONAUTIQUE dans la programmation des investissements nécessaires,
- par le fait que le dossier n'est ni suffisamment précis ni suffisamment persuasif.

## **8 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

L'analyse faite par l'inspection des installations classées découle de l'examen du dossier, des avis émis lors des enquêtes publiques et administratives, de la réponse faite par l'exploitant à notre courrier du 24 février 2010 et des contacts pris avec l'exploitant, en particulier lors d'une visite des lieux le 23 février 2010.

### **8.1 Analyse relative à la situation administrative**

La présente demande de régularisation a été provoquée par l'inspection faite le 7 mars 2007 dans les installations de la Société AUVERGNE AERONAUTIQUE et constatant la situation administrative irrégulière des activités exploitées et en particulier du traitement de surface, exercé sans en avoir obtenu l'autorisation préalable indispensable.

Il avait également été constaté que le rejet des eaux résiduaires de l'atelier de traitement de surface se faisait sans surveillance et sans aucune connaissance de ses caractéristiques ; un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 18 avril 2007 rappelait certaines des obligations de surveillance incombant à l'exploitant en application de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces.

A la suite de la connaissance par l'inspection des installations classées du rejet des eaux résiduaires de l'atelier de traitement de surface contenant des métaux lourds, et notamment du Cr VI, vers le milieu naturel par l'intermédiaire d'une canalisation en mauvais état, il a été imposé à l'exploitant par arrêté préfectoral de mesures compensatoires du 19 mars 2008 de cesser dans la semaine tout rejet non détoxiqué et d'exercer une surveillance de la nappe.

Ces dispositions ont été respectées dans les délais.

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé dans sa première version en juin 2008, puis en décembre 2008 dans sa présente version. Il permet de proposer des prescriptions visant l'ensemble des activités exercées.

### **8.2 Principaux textes applicables à l'installation**

Les principaux textes applicables à cette installation sont les suivants :

Dates	Textes
02/10/2009	Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts
15/09/2009	Arrêté du 15/09/09 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts
31/01/08	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
15/01/08	Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
30/06/06	Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées
29/07/05	Arrêté du 29/07/05 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du Code de l'Environnement "circuits de traitement des déchets"
07/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement "circuits de traitement des déchets "
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

### **8.3 Rappel des observations formulées**

Les principales observations formulées lors de l'enquête portent sur les points suivants:

- Eaux :
  - caractéristiques de rétention des eaux pluviales avant rejet (DDEA, CM de Clermont-Ferrand),
  - interrogations sur les rétentions des produits dangereux ou polluants (DDEA),
  - convention de rejet avec la station d'épuration collective (DDEA, CM d'Aulnat)
  - dépollution des eaux usées et pluviales (CM de Lempdes).
- Air : améliorer les rejets atmosphériques (CM d'Aulnat, CM de Lempdes).
- Bruits: étude acoustique insuffisante (DDASS), nuisances sonores (CM d'Aulnat).
- Impact sanitaire :
  - évaluation des risques sanitaires insuffisamment poussée (DDASS),
  - impact sanitaire sur les eaux souterraines (DDASS).
- Risques :
  - carences importantes de l'établissement vis-à-vis du risque incendie (parois, recouvrements, isolements, rétentions, défense contre l'incendie, bassin de confinement) (SDIS),
  - servitude due au passage d'une conduite de transport de gaz (DDEA),
  - établissement en zone d'inondation à risque faible et moyen (DDEA),
  - risques en cas d'accident (CM d'Aulnat)

### **8.4 Analyse relative à la pollution des eaux**

#### **8.4.1 Alimentation**

L'alimentation globale de l'usine a été de 27 000 m<sup>3</sup> dont 5 000 m<sup>3</sup> environ pour les usages domestiques.

La mise en place d'un atelier de traitement de surface sans rejet ainsi que la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement devraient réduire sensiblement la consommation d'eau de l'établissement.

Nous proposons de limiter le prélèvement d'eau, pour les usages hors eaux domestiques et eaux incendie, à 20 000 m<sup>3</sup>/an et 200 m<sup>3</sup>/j jusqu'au 31/12/2010, et à 15 000 m<sup>3</sup>/an et 150 m<sup>3</sup>/j après.

#### **8.4.2 Rejets aqueux**

##### **Rejets de l'atelier de traitement de surface**

Les résultats des analyses réalisées en 2008 et en 2009 sont présentées en colonnes ① et ② du tableau et dans les graphiques ci-dessous ; l'installation en 2008 de résines échangeuses d'ions se traduit par une diminution importante de la teneur des rejets en CrIII et CrVI.

Pour l'ensemble des paramètres, les teneurs sont devenues inférieures aux valeurs limites imposées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation.

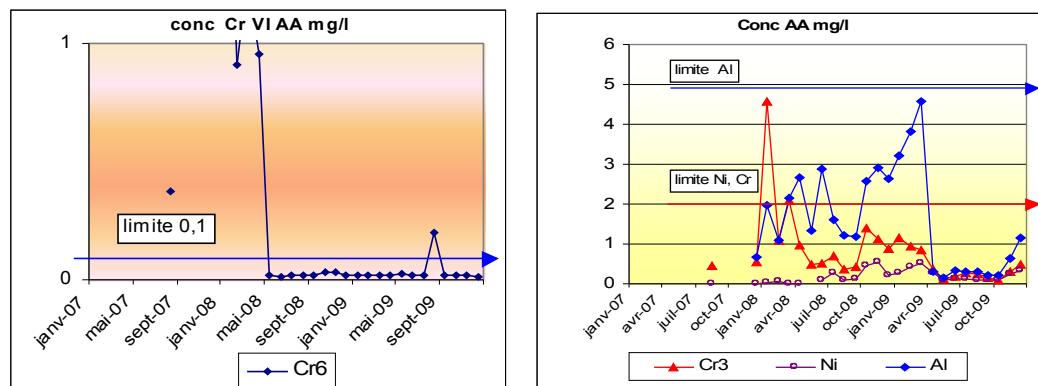
Lors de la visite réalisée sur place le 23 février 2010, l'exploitant a indiqué que la modification de l'atelier de traitement de surface (transfert, extension, modernisation) devrait en principe être terminée fin 2010.

L'installation d'une station d'épuration interne qui permettra un traitement complet des eaux de traitement de surface se fera dans les mêmes délais ; elle permettra de supprimer le rejet des effluents de cette activité qui seront recyclés dans les traitements ;

seuls certains bains concentrés et rinçages morts seront cependant encore évacués et éliminés comme déchets.

Dès mise en place de cette station, tout rejet d'effluents issus du traitement de surface sera interdit. Jusque là, les limites suivantes devront être respectées (voir en colonne ③) :

Paramètres	① 2008	② 2009	③ Proposition d'AP	
	Conc. (mg/l)	Conc. (mg/l)	Conc. maximale (mg/l)	Flux maximal (kg/j)
Débit	17 m <sup>3</sup> /j	16 m <sup>3</sup> /j	20 m <sup>3</sup> /j	
DCO	289	137	600	12
MEST	31	20	30	0,6
NGL	1	27	150	3
Phosphore total	3	1,4	50	1
Hydrocarbures totaux	0,1	-	5	0,1
F	4,1	11,8	15	0,3
Al	2,1	1,6	5	0,1
Cr III	1,2	0,5	2	0,04
Cr VI	0,4	0,03	0,1	0,002
Cu	0,1	0,03	2	0,04
Fe	1,4	1,6	5	0,1
Ni	0,2	0,3	2	0,04
Ti	0,8	2,6	5	0,1
Zn	0,1	0,1	3	0,06



En ce qui concerne la surveillance des polluants, il y a lieu d'insérer au projet de prescription les obligations découlant de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 et en partie rappelées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 avril 2007 :

- débit, pH, température : en continu,
- Cr VI : tous les jours,
- Cr, Ni, Al , Fe : toutes les semaines
- Zn, Cu, Ti, F, DCO, MES : tous les mois
- DBO5, NGL, P total, HCT : tous les trimestres.

La convention de déversement des eaux non domestiques est obligatoire tant que les rejets des effluents industriels se font au réseau collectif.

- Autres eaux de procédé : les eaux de refroidissement des presses et des machines à souder sont toujours en circuit ouvert. Nous proposons d'imposer la mise en circuit fermé à compter du 1er janvier 2011.
- Rejet des eaux domestiques : pas d'observations

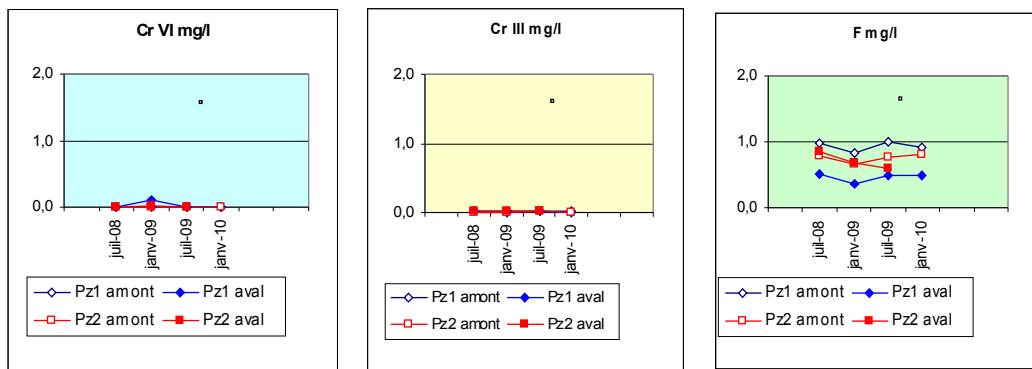
#### Rejet des eaux pluviales

Par courrier non daté reçu en préfecture le 21 juillet 2009, le pétitionnaire indique qu'il s'est engagé à réaliser un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie et que les remarques formulées par la DDEA concernant les eaux pluviales ont été prises en compte.

Le volume calculé pour ce bassin donné par le Conseil Municipal de Clermont-Ferrand dans son avis du 26 février 2009 est de 472 m<sup>3</sup>.

#### 8.4.3 Sols et eaux souterraines :

Les résultats des analyses faites depuis 2008 par le pétitionnaire sur les eaux de la nappe à partir des 4 piézomètres qui ont été implantés montrent des teneurs très faibles sur les paramètres Cr III, Cr VI et F analysés et du même ordre dans les piézomètres aval qu'amont :



Ces résultats ont également été fournis par le pétitionnaire par courrier non daté reçu en préfecture le 21 juillet 2009 en réponse à la question de la DDEA.

Le projet de prescriptions ci-annexé propose la poursuite de cette surveillance.

Par courrier non daté reçu le 21 juillet 2009 en préfecture, l'exploitant fournit des éléments de réponse aux observations de la DDASS quant à l'impact d'une pollution sur les eaux de la nappe :

- l'écoulement de la nappe est en direction Nord-Est, (la ferme agricole de Marmilhat se situe à 1 km au Sud-ouest),
- les effluents de l'atelier de traitement de surface ne sont plus rejetés au milieu naturel depuis 2008 ;
- les résultats des analyses de juillet 2008 et janvier 2009 des eaux souterraines par intermédiaire des piézomètres de surveillance installés sont joints (voir ci-dessus).

#### 8.4.4 Rétentions

Par courrier non daté reçu en préfecture le 21 juillet 2009, le pétitionnaire donne des indications quant aux points soulevés par la DDEA :

- produits de ressuage et de radiographie stockés en cuves de 1000 l sur rétentions de 1100 l ; éliminés par une entreprise spécialisée ;
- cuves de l'atelier de traitement de surface sur rétention qui n'est pas totalement satisfaisante ; l'atelier est sur dalle béton étanche, une pompe est à disposition en cas de fuite ;
- stockage des déchets dangereux en rayonnages externes avec rétention de 21 m<sup>3</sup> ;
- ravitaillement des chariots de manutention : une procédure a été mise en place pour éviter les égouttures sur le sol ; une rétention sera réalisée en octobre 2009 ; des kits en vue de collecter les égouttures lors de leur stationnement sont prévus.

Lors de la visite sur place faite le 23 février 2009, la rétention prévue n'avait pas encore été réalisée.

#### 8.4.5 Action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau

- Il était prévu d'introduire dans le projet de prescriptions techniques annexé au présent arrêté l'obligation d'effectuer la recherche des substances dangereuses demandée demandée par la circulaire ministérielle du 05/01/2009 en application de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

Toutefois, dans la mesure où l'exploitant prévoit dans son dossier de demande d'autorisation de supprimer les rejets industriels aqueux à compter de début 2011, il n'y a pas lieu de lui imposer cette recherche.

#### 8.5 Analyse relative à la pollution atmosphérique

- TS : Les teneurs mesurées en janvier 2009 sur les paramètres H+, OH-, Cr III, Cr VI, HF et NOx donnent des valeurs nettement inférieures aux valeurs limites d'émission de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux ateliers de traitement de surface.

- COV des peintures

- Les solvants des peintures s'évaporent et sont évacués à l'atmosphère par les trois conduits correspondant au local de préparation des peintures, à la cabine d'application et à l'étuve de séchage. Le débouché des conduits se fait à 1m au-dessus de la toiture du dôme de l'atelier de construction dans lequel ont été déplacées les installations de peinture, soit à environ 12 m de hauteur.

Ces rejets ne sont pas traités en dehors du filtre sec de la cabine de pulvérisation, qui n'arrête d'ailleurs pas les COV.

La campagne de mesure de janvier 2009 a donné une valeur de 85,5 mg/Nm<sup>3</sup> et un flux de 0,9 kg/h pour les COV. Le flux rejeté est de l'ordre de 5 t/an (1 kg/h x 24h x 210 j) et la consommation peu différente dans la mesure où la quasi totalité des COV est évacuée à l'atmosphère.

L'établissement est engagé dans un processus de remplacement des solvants organiques par des produits à base essentiellement aqueuses ; à terme la grande majorité des peintures sera à base aqueuse. En 2009, la consommation de solvants a été de 2 t.

- Pour les COV habituels, non méthaniques, la valeur limite à respecter pour le rejet de l'application de peinture par pulvérisation est la suivante :

- pour une consommation de solvants inférieure à 5 t/a, si le flux total horaire dépasse 2 kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m<sup>3</sup>; le flux annuel des émissions diffuses est à préciser par l'arrêté d'autorisation ;

- pour une consommation de solvants supérieure à 5 t/an et inférieure ou égale à 15 t/an, la valeur limite d'émission de COV non méthanique dans les rejets canalisés, exprimée en carbone total, est de 100 mg/m<sup>3</sup>; le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 25% de la quantité de solvants utilisée.

Outre ces COV non méthaniques, l'établissement utilise également quelques substances à phrases de risque (R 45 et R 61) ; les valeurs limites les concernant sont plus sévères :

- Substances à phrases de risque R 45, R 46, R 49, R 60, R 61 : sont remplacées autant que possible par des substances ou des préparations moins nocives. Sinon, la valeur limite d'émission de 2 mg/m<sup>3</sup> en COV est imposée, si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 10 g/h ;

- Substances COV halogénés étiquetés R 40 : sont remplacées autant que possible par des substances ou des préparations moins nocives. Sinon, une valeur limite d'émission de 20 mg/m<sup>3</sup> exprimée en carbone total est imposée si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 100 g/h ;

- Substances à phrases de risque listées au point 6.2.b.4 de l'AM n° 2940 : Si le flux horaire total des COV dépasse 100 g/h, la valeur limite d'émission de la concentration globale de l'ensemble de ces composés est de 20 mg/m<sup>3</sup>.

□ Installations de combustion : les différentes installations de combustion utilisées, soit pour le chauffage par chaudière, soit à la peinture par des brûleurs, fonctionnent au gaz naturel ; elles sont de faible taille et n'émettent que peu de polluants.

### **8.6 Analyse relative au bruit**

Par courrier non daté reçu le 21 juillet 2009 en préfecture, l'exploitant fournit des éléments de réponse aux observations de la DDASS quant aux niveaux sonores générés. Il rappelle que :

- entre les riverains et l'usine se trouvent une RD et une voie ferrée et que l'aéroport et un carrefour routier sont très proches,
- les activités du site sont peu bruyantes.

Effectivement, en période diurne, l'établissement n'est pas générateur de niveaux sonores audibles par les habitants voisins car le bruit résiduel est très important (circulation routière, aérodrome). De nuit, ce niveau résiduel est beaucoup plus faible.

Par ailleurs, suivant qu'il y a de la circulation ou pas, les niveaux sonores passent de 80 à 40 dB(A) de jour et de 75 à 35 dB(A) de nuit.

Il est donc, compte tenu de cette particularité, difficile d'imposer des niveaux limite de bruit en limite de propriété. Seule l'émergence au niveau des habitations voisines donne des indications valables sur le bruit de l'établissement ; son respect est donc imposé.

### **8.7 Analyse relative aux déchets**

La quantité de déchets dangereux produits a été la suivante depuis 2006 : 31 t en 2007, 54 t en 2008, 58 t en 2009.

### **8.8 Analyse relative aux transports, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à l'urbanisme, aux paysage et cadre de vie**

Ces aspects n'appellent aucune observation particulière.

### **8.9 Analyse relative aux effets sur la santé**

Par courrier non daté reçu le 21 juillet 2009 en préfecture, l'exploitant fournit des éléments de réponse aux observations de la DDASS.

En particulier, il indique qu'il fournira pour septembre 2009 un tableau récapitulant tous les polluants émis ainsi que leurs flux.

Il rappelle les VTR des NOx, du Cr VI et du Cr Total. Toutefois, la VTR utilisée dans l'évaluation des risques sanitaires pour le Cr VI est erronée, la valeur retenue pour le risque systémique est de 0,1 µg/m<sup>3</sup> et non de 10 ; le courrier ne conclut pas.

Il indique que l'outil de modélisation utilisé considère le terrain comme idéalement plat et ne prend pas en compte ses caractéristiques réelles, d'où sa validité considérée comme bonne au-delà de 100 m. Par ailleurs, il considère que, dans la mesure où il « s'est engagé à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que les rejets atmosphériques présentent un risque sanitaire acceptable et à mener une étude le démontrant », une étude prenant en compte l'occupation réelle des terrains est disproportionnée.

Afin de réduire le flux des émissions chroniques de Cr VI, nous proposons dans le projet de prescriptions techniques annexé au présent rapport :

- d'une part que l'exploitant installe en 2010 un dispositif permettant le piégeage du Cr VI dans les émissions du traitement de surface,
- d'autre part qu'il réalise une nouvelle évaluation des risques sanitaires de l'établissement dans un délai n'excédant pas un an de manière à montrer les effets des dispositions mises en place pour limiter l'impact sanitaire des émissions atmosphériques sur le voisinage habité et pour déterminer, le cas échéant, les dispositions complémentaires à adopter.

## **8.10 Analyse relative à la remise en état du site**

L'usage ultérieur prévu du site est celui de « terrain dépollué à usage industriel »; l'exploitant devra donc remettre en état son terrain de telle façon qu'il puisse accueillir une nouvelle activité industrielle.

## **8.11 Analyse relative aux risques accidentels**

- Le dossier du pétitionnaire montre que les quantités de produits inflammables sont limitées et que leur stockage se fait dans des conditions limitant les risques d'incendie ou d'explosion.

Notamment, les stockages des palettes et de peintures se feront du côté Est, à plus de 23 m de la limite de propriété du côté Nord pour le stockage des palettes.

- Le dossier du pétitionnaire donne des indications sur l'atelier de peinture tel qu'il était lors de sa rédaction.

Il a été constaté lors de la visite réalisée sur place le 23 février 2010 que les installations de peinture avaient été déplacées dans l'atelier de fabrication. Celui-ci est constitué d'un dôme dont la toiture, légère, est supportée par des fermes métalliques. A priori, il ne présente pas les caractéristiques de résistance au feu exigées par l'emploi de peinture à base de liquides inflammables qui présentent des risques d'incendie non négligeables.

Le projet de prescriptions ci-annexé propose un ensemble de dispositions de construction adaptées mais qui apparemment n'existent pas actuellement.

- En ce qui concerne le risque incendie, le SDIS avait formulé un avis défavorable à la demande au vu des carences de l'entreprise sur ce plan.

- Il avait demandé en particulier:

- la création de recouvrements permettant de limiter les surfaces intérieures d'un seul tenant à 3 250 m<sup>2</sup>,
- l'isolation de l'atelier de traitement de surface,
- la mise coupe-feu du local de stockage de peintures,
- la mise en place de protections des conduites de gaz,
- la mise en place de détections dans les locaux à risques d'incendie,
- l'existence de 5 poteaux d'incendie ou de réserves d'eau assurant le débit voulu,
- la mise en place d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie.

- Par courrier non daté reçu le 11 mai 2009 en préfecture, l'exploitant fournit des éléments de réponse à ces observations :

- installation de portes CF2h entre atelier chaudronnerie et atelier moyens pour couper la zone de 6 900 m<sup>2</sup> ;

lors de la visite réalisée sur place le 23 février 2010, il a été constaté que la séparation entre ces deux ateliers était constituée par deux galeries de passage de 10 m de longueur et par un patio non utilisé. Les portes CF2h seraient installées à l'extrémité des galeries, du côté du dôme car la paroi de séparation est déjà maçonnée ;

- l'atelier de traitement de surface sera rendu CF2h avec dépassement d'1 m en toiture du côté de l'atelier 1 ;

l'exploitant a expliqué le 23 février 2010 que la paroi coupe feu serait construite en façade donnant sur la rue ainsi qu'en façade donnant du côté de l'atelier 1 ;

- le stockage de peintures sera transféré dans un local extérieur coupe-feu 2h avec détection incendie ;

lors de la visite réalisée sur place le 23 février 2010, il a été constaté que ce local existait déjà mais n'était pas encore en exploitation ;

- les conduites de gaz seront protégées par un capot métallique ;

lors de la visite réalisée sur place le 23 février 2010, il a été constaté que les canalisations en question circulaient soit en enterré, soit en aérien le long des façades des bâtiments pour alimenter les diverses utilisations ; il y aura donc lieu de protéger les tronçons de canalisation qui peuvent être sujettes à choc de la part des véhicules ;

- une détection incendie avec alarme sera installée sur l'ensemble du site ;  
l'exploitant a indiqué le 23 février 2010 que cette détection serait mise en place à compter du 1er janvier 2011 ;
- un poteau d'incendie sera implanté à proximité de l'accueil,
- un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie de 300 m<sup>3</sup> sera implanté.

- Dans son nouvel avis du 25 mai 2009, le SDIS lève son avis défavorable et formule un certain nombre de prescriptions, et en particulier:

- la défense extérieure contre l'incendie doit être capable de fournir un débit simultané de 260 m<sup>3</sup>/h au moyen de poteaux d'incendie normalisés de 100 mm assurant chacun un débit de 60 m<sup>3</sup>/h à la pression dynamique de 1 bar au moins en fonctionnement simultané, ou de réserves d'eau ou de tout dispositif équivalent;
- cette défense devra comporter des poteaux implantés à des distances maximales précisées : un à moins de 100 m, deux à moins de 200 m, trois à moins de 400 m ;
- dimensionner le bassin de récupération des eaux d'incendie pour 677 m<sup>3</sup> (520 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction + 157 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales).

#### Servitude due au passage d'une conduite de transport de gaz

Le dossier présenté par le pétitionnaire à l'appui de sa demande d'autorisation est muet quant à la présence d'une conduite haute pression de transport de gaz signalée par la DDEA dans son avis du 15 juin 2009.

Lors d'une visite sur place le 23 février 2010, il a été constaté que cette canalisation était enterrée et longeait le terrain le long du CD 769 ; un branchement vers l'usine se fait à partir d'une armoire en limite de propriété.

Le gestionnaire du réseau de gaz (GRTGaz) a été consulté par courriel du 24 février 2010. Par courrier du 25 mars 2010, il précise les servitudes relatives à l'urbanisme associées à cette canalisation :

- la conduite de gaz « Thiers Clermont-Ferrand », est située en domaine public,
- dans un cercle de 15 m centré sur la canalisation, ne doivent pas se trouver des logements ou locaux dont la densité de population est supérieure à 80 / ha ou dont l'occupation totale est de plus de 300 personnes, ni d'ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes,
- dans un cercle de 20 m centré sur la canalisation, ne doivent pas se trouver des ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie, IGH ou INB.

Dans son courrier du 2 avril 2010, GRTGaz fait part des résultats de l'étude des dangers menée :

- la Société AUVERGNE AERONAUTIQUE se situe à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel « Thiers Clermont-Ferrand », canalisation enterrée, en acier de DN 150 mm, transportant du gaz sous pression maximale de service de 40 bar ;
- cette canalisation n'entraîne pas, au niveau du sol, le seuil de limite de blessures significatives par surpression à 50 mbar ;
- en cas de rupture, cette canalisation entraîne des risques pour les personnes à l'intérieur des bandes d'effet suivantes :
  - effets létaux significatifs : 15 m, avec une probabilité de 1,19.10<sup>-6</sup>,
  - premiers effets létaux : 20 m, avec une probabilité de 1,58.10<sup>-6</sup>,
  - effets irréversibles : 30 m ;

- en cas de rupture, la distance des effets dominos entraînés par le flux thermique de 8 kW/m<sup>2</sup> serait de 37 m, avec une probabilité de 2,93.10<sup>-6</sup> ; toutefois la hauteur de terre recouvrant l'ouvrage est suffisante pour prévenir un éventuel effet domino.

En conclusion, GRTGaz considère que le risque est acceptable quel que soit le scénario et le taux de létalité considéré à cet endroit.

Pour notre part, nous n'avons pas de proposition particulière à faire sur ce sujet, les servitudes existantes étant déjà reprises dans les documents d'urbanisme.

## **9 PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Le dossier présenté par la Société AUVERGNE AERONAUTIQUE vise à régulariser la situation administrative des activités de construction aéronautique et plus particulièrement celles de traitement de surface qu'elle exploite à Aulnat.

□ Lors des enquêtes publique et administrative, deux avis défavorables ont été formulés, l'un par le SDIS, l'autre par le Commissaire Enquêteur ; le SDIS a levé son avis défavorable à la suite des nouveaux éléments apportés par le pétitionnaire ; l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur est plus motivé par le sentiment d'un manque d'engagement du pétitionnaire que par des éléments factuels.

Un certain nombre d'observations ont été faites quant au risque sanitaire, à la qualité des eaux souterraines et aux risques incendie et autres et aux moyens de les prévenir et de lutter contre.

□ Sur le plan du risque sanitaire, l'évaluation qui a été faite a montré que le risque sanitaire était inacceptable en raison de l'émission de Cr VI ; la mise en place d'un laveur de gaz sur le rejet permettra de diminuer fortement les quantités de Cr VI émises et de rendre le risque beaucoup moins important et acceptable.

□ Concernant les eaux souterraines, la surveillance réalisée sur la nappe en aval des installations n'a pas montré la présence de Cr, Cr VI et F, substances rejetées dans les effluents aqueux de traitement de surface.

□ En ce qui concerne le risque d'incendie, la demande du pétitionnaire avait recueilli un avis défavorable en raison de ses nombreuses carences dans ce domaine ; à la suite de ses nouvelles propositions, le SDIS a levé son avis défavorable en rappelant quelles étaient les obligations minimales qui devaient être respectées en matière de défense extérieure contre l'incendie, de ressources en eau et de confinement.

□ Les propositions faites par le pétitionnaire ont permis d'élaborer un projet de prescriptions techniques adaptées tenant compte des risques de l'installation et des observations des services administratifs. Le projet ci-annexé nous paraît lever les principales observations.

L'exploitant a été consulté par courriel du 9 mars 2010 sur le projet de prescriptions techniques ; il a émis des observations par courriel du 29 mars 2010.

Nous émettons pour notre part un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques..

Le responsable de subdivision,  
Inspecteur des Installations Classées

signé

Vu et transmis,  
Le responsable de l'unité territoriale  
Allier - Puy-de-Dôme

signé